

Loi fédérale sur la réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance et sur les modifications de la juridiction fédérale

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre communication du 24 juin 2026 nous est bien parvenue et nous vous remercions de nous avoir associés à la consultation susmentionnée.

Le Canton de Neuchâtel et ses autorités judiciaires n'ont pas de remarques particulières à formuler.

Tout en réitérant nos remerciements, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 28 septembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND